

Comment remplir votre bulletin de modification ou de mutation de terres

Le bulletin de modification ou de mutation de terres vous sert à déclarer les évolutions intervenues sur vos terres : modification de vos cultures spécialisées, mode de faire valoir... ou cessions de parcelles.

Pour vous aider à le remplir, lisez attentivement les indications suivantes et reportez-vous aux désignations cadastrales figurant sur votre relevé d'exploitation.

DANS TOUS LES CAS, vous devez obligatoirement :

- Utiliser un bulletin par propriétaire et un bulletin par preneur en cas de cession de parcelles. Si, pour des parcelles d'un même propriétaire, vous avez à la fois des cessions à déclarer et des modifications sur les cultures spécialisées ou mode de faire valoir, veuillez également renseigner des documents distincts.
- Compléter le cadre concernant le propriétaire de la parcelle à modifier ou à céder et en particulier le n° du compte propriétaire.
- Reporter les références complètes de la ou des parcelles concernées y compris le mode de faire valoir (partie gauche du bulletin : désignation cadastrale des terres, caractéristiques MSA et lieu dit).
- Signer votre bulletin (cadre signature exploitant/cédant).

ET, selon la déclaration que vous avez à effectuer,

Si vos cultures évoluent

- Indiquer la superficie de la nouvelle culture,
- Préciser son code dans la colonne " Nouv.Cult.Spéc. " (vous le trouverez sur le document " Liste des catégories de cultures ").
- Indiquer la date de modification et préciser dans la colonne observations : changement de cultures.

Si le mode de faire valoir est changé

- Déclarer le nouveau mode d'exploitation dans la colonne " Faire valoir " M : Métairie, D : Faire valoir direct, F : Fermier ou occupant.

Si vous cédez des terres

- Remplir le cadre en haut concernant l'identification du preneur,
- Compléter la superficie cédée, la date de cession, le mode de faire valoir et éventuellement la culture spécialisée pratiquée.
- Faire signer le preneur.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'informer le propriétaire de toutes transactions réalisées sans modification de bail (article L 411-39 du Code rural).

Si vous remettez des terres en culture

- Indiquer la culture pratiquée dans la colonne " Nouv.Cult.Spéc. " et préciser dans le colonne observations : parcelle remise en culture.

Si des imprimés supplémentaires vous sont nécessaires, téléchargez-les sur www.msa-idf.fr, rubrique " Imprimés entreprise " ou contactez votre bureau départemental.

Comment remplir votre bulletin de modification ou de mutation de terres

Le bulletin de modification ou de mutation de terres vous sert à déclarer les évolutions intervenues sur vos terres : modification de vos cultures spécialisées, mode de faire valoir... ou cessions de parcelles.

Pour vous aider à le remplir, lisez attentivement les indications suivantes et reportez-vous aux désignations cadastrales figurant sur votre relevé d'exploitation.

DANS TOUS LES CAS, vous devez obligatoirement :

- Utiliser un bulletin par propriétaire et un bulletin par preneur en cas de cession de parcelles. Si, pour des parcelles d'un même propriétaire, vous avez à la fois des cessions à déclarer et des modifications sur les cultures spécialisées ou mode de faire valoir, veuillez également renseigner des documents distincts.
- Compléter le cadre concernant le propriétaire de la parcelle à modifier ou à céder et en particulier le n° du compte propriétaire.
- Reporter les références complètes de la ou des parcelles concernées y compris le mode de faire valoir (partie gauche du bulletin : désignation cadastrale des terres, caractéristiques MSA et lieu dit).
- Signer votre bulletin (cadre signature exploitant/cédant).

ET, selon la déclaration que vous avez à effectuer,

Si vos cultures évoluent

- Indiquer la superficie de la nouvelle culture,
- Préciser son code dans la colonne " Nouv.Cult.Spéc. " (vous le trouverez sur le document " Liste des catégories de cultures ").
- Indiquer la date de modification et préciser dans la colonne observations : changement de cultures.

Si le mode de faire valoir est changé

- Déclarer le nouveau mode d'exploitation dans la colonne " Faire valoir " M : Métairie, D : Faire valoir direct, F : Fermier ou occupant.

Si vous cédez des terres

- Remplir le cadre en haut concernant l'identification du preneur,
- Compléter la superficie cédée, la date de cession, le mode de faire valoir et éventuellement la culture spécialisée pratiquée.
- Faire signer le preneur.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'informer le propriétaire de toutes transactions réalisées sans modification de bail (article L 411-39 du Code rural).

Si vous remettez des terres en culture

- Indiquer la culture pratiquée dans la colonne " Nouv.Cult.Spéc. " et préciser dans le colonne observations : parcelle remise en culture.

Si des imprimés supplémentaires vous sont nécessaires, téléchargez-les sur www.msa-idf.fr, rubrique " Imprimés entreprise " ou contactez votre bureau départemental.

Comment remplir votre bulletin de modification ou de mutation de terres

Le bulletin de modification ou de mutation de terres vous sert à déclarer les évolutions intervenues sur vos terres : modification de vos cultures spécialisées, mode de faire valoir... ou cessions de parcelles.

Pour vous aider à le remplir, lisez attentivement les indications suivantes et reportez-vous aux désignations cadastrales figurant sur votre relevé d'exploitation.

DANS TOUS LES CAS, vous devez obligatoirement :

- Utiliser un bulletin par propriétaire et un bulletin par preneur en cas de cession de parcelles. Si, pour des parcelles d'un même propriétaire, vous avez à la fois des cessions à déclarer et des modifications sur les cultures spécialisées ou mode de faire valoir, veuillez également renseigner des documents distincts.
- Compléter le cadre concernant le propriétaire de la parcelle à modifier ou à céder et en particulier le n° du compte propriétaire.
- Reporter les références complètes de la ou des parcelles concernées y compris le mode de faire valoir (partie gauche du bulletin : désignation cadastrale des terres, caractéristiques MSA et lieu dit).
- Signer votre bulletin (cadre signature exploitant/cédant).

ET, selon la déclaration que vous avez à effectuer,

Si vos cultures évoluent

- Indiquer la superficie de la nouvelle culture,
- Préciser son code dans la colonne " Nouv.Cult.Spéc. " (vous le trouverez sur le document " Liste des catégories de cultures ").
- Indiquer la date de modification et préciser dans la colonne observations : changement de cultures.

Si le mode de faire valoir est changé

- Déclarer le nouveau mode d'exploitation dans la colonne " Faire valoir " M : Métairie, D : Faire valoir direct, F : Fermier ou occupant.

Si vous cédez des terres

- Remplir le cadre en haut concernant l'identification du preneur,
- Compléter la superficie cédée, la date de cession, le mode de faire valoir et éventuellement la culture spécialisée pratiquée.
- Faire signer le preneur.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'informer le propriétaire de toutes transactions réalisées sans modification de bail (article L 411-39 du Code rural).

Si vous remettez des terres en culture

- Indiquer la culture pratiquée dans la colonne " Nouv.Cult.Spéc. " et préciser dans le colonne observations : parcelle remise en culture.

Si des imprimés supplémentaires vous sont nécessaires, téléchargez-les sur www.msa-idf.fr, rubrique " Imprimés entreprise " ou contactez votre bureau départemental.